

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Profi Partner Imperméable 375 ml

Autres désignations commerciales

aucune

Contient des composants nanométriques dispersés de: Silice, amorphe

UFI: V300-P0FE-S00M-G2MN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: EUROtops Versand GmbH

Rue: Elisabeth-Selbert-Str. 3

Lieu: D-40764 Langenfeld

Téléphone: +49 (0)2173-59 44 600

E-mail: info@eurotops.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 2103 3959 - 0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

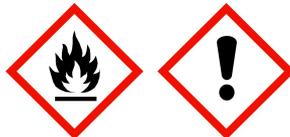
acétate de n-butyle

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 2 de 12

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			33 - 37 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités			ca. 20 %
	265-157-1	649-467-00-8	01-2119484627-25	
	Asp. Tox. 1; H304			
14808-60-7	Quarz			< 8 %
	238-878-4			
52829-07-9	Bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyl) sebacate			0,1 - 0,2 %
	258-207-9		01-2119537297-32	
	Repr. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H361f H318 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	33 - 37 %
		dermique: DL50 = 14112 mg/kg; par voie orale: DL50 = 12789 mg/kg	
64742-54-7	265-157-1	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	ca. 20 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Contient des composants nanométriques dispersés de: Silice, amorphe

Distribution numérique de la taille des particules:

D10: 7 - 15 nm

D50: 2 - 30 nm

D90 10 -35 nm

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 3 de 12

contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux, Nausée, Vomissement, Maux de tête, État inconscient, Dyspnée, État semi-conscient
Oedème pulmonaire, Dépression du système nerveux central
Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NO_x), Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 4 de 12

réipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Acide fort, base forte.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Ne pas stocker à des températures de plus de 60 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Barrière (scellant)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz, poussières alvéolaires	-	0,1		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
52829-07-9	Bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyl) sebacate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	2,82 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	DNEL type			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	2,82 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,69 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,4 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
52829-07-9	Bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate	
	Eau douce	0,018 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,007 mg/l
	Eau de mer	0,0018 mg/l
	Eau de mer (rejets discontinus)	0,007 mg/l
	Sédiment d'eau douce	29 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	5,9 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Lunettes de protection hermétiques.

Manipulation de grandes quantités: Masque de protection du visage

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle: Epaisseur du matériau des gants 0,3 mm, période de latence: ca. 60 min

PVC (Chlorure de polyvinyle) / NBR (Caoutchouc nitrile): Epaisseur du matériau des gants 0,9 mm, période de latence: ca. 30 min

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Vapeur/formation d'aérosol ou de nébulosité, ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 6 de 12

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide (visqueux)
Couleur:	gris
Odeur:	comme:: Acétate de n-butyle
Seuil olfactif:	7 -20 ppm (Acétate de n-butyle)
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	126 (Acétate de n-butyle) °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité:	(Acétate de n-butyle) 1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	(Acétate de n-butyle) 7,5 vol. %
Point d'éclair:	27 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	6,2 (Acétate de n-butyle)
Viscosité cinématique (à 40 °C):	> 20,5 mm ² /s
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	(Acétate de n-butyle) 15 hPa
Densité (à 20 °C):	1,14 g/cm ³
Densité de vapeur relative (à 20 °C):	(Air = 1) 4
Caractéristiques des particules:	Pour les caractéristiques de particules des composants nanoformes, consulter la SDS, section 3.

Testé selon la méthode**9.2. Autres informations****Autres caractéristiques de sécurité**

Viscosité dynamique (à 20 °C): > 15000 mPa·s Brookfield

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Acide fort, base forte.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 7 de 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 12789 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 14112 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

par voie orale, dermique, par inhalation, Contact avec les yeux.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Tête de boule	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 397 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 200 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 23 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
123-86-4	acétate de n-butyle				
	OCDE 301D	83 %	28	ECHA	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
123-86-4	acétate de n-butyle	2,3

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
123-86-4	acétate de n-butyle	15		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCREs D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 9 de 12

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 Catégorie de transport: 3
 N° danger: 30
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 10 de 12

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHESIVES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Marine polluant:	-
Dispositions spéciales:	223 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHESIVES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables! Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 11 de 12

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: ca 35 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 2018/1881 (nanomatériau)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Flam. Liq: Liquides inflammables

Asp. Tox: Danger par aspiration

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

EN: European Standard (Norme européenne)

ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)

LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)

LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)

LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)

EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Profi Partner Imperméable 375 ml

Date de révision: 10/09/2024

Page 12 de 12

EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
 MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)